

Département de la Côte d'Or

Arrondissement de Dijon

Canton de Dijon VI

Commune de

Corcelles-les-Monts

ARRÊTE DU MAIRE

N° 2022 -05-A01



**Arrêté municipal n° 2022-05-A01 du 06 mai 2022
réglementant l'accès et l'usage de l'aire de loisirs intergénérationnelle
Esplanade de la Mairie**

Le Maire de la de CORCELLES-les-MONTS

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2 et L 2212-5 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

VU le décret n° 95-408 du 18 avril 1995 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage, et modifiant le code de la santé publique ;

VU le Code Pénal et notamment son article R 610-5 relatif aux amendes prévues pour les contraventions de 1^{ère} classe ;

Considérant que pour des raisons d'ordre public, de protection du patrimoine communal, de sécurité et d'hygiène publique, il y a lieu de fixer par voie réglementaire les dispositions applicables à la fréquentation de l'aire de jeux communale ;

ARRETE :

Article 1^{er} – Dispositions générales

L'aire de loisirs intergénérationnelle implantée Esplanade de la MAIRIE destinée pour partie aux enfants **de 2 à 12 ans** et pour partie d'un espace fitness est libre d'accès et par conséquent non surveillée.

La libre utilisation par les enfants des jeux et appareils de fitness est placée sous la surveillance et la responsabilité des personnes qui en ont la garde. Celles-ci doivent notamment avoir pris connaissance du présent règlement, en accepter toutes les conditions et veiller à ce que l'utilisation soit adaptée à leurs âges.

La commune décline toute responsabilité en cas d'accident.

Article 2 – Description des équipements :

L'espace pour enfants est constitué : d'un portique de 2 balançoires, d'un ensemble "cordage", d'une maisonnette avec toboggan, d'une structure haute plus complexe, d'un tourniquet et d'un petit cheval sur ressort.

L'espace fitness est composé de 7 appareils pour la pratique d'exercices physiques.

Mairie – 15, rue Eiffel – 21160 CORCELLES-LES-MONTS

Téléphone : 03 80 42 93 40 / Courriel : mairie@corcelles-les-monts.fr

Article 3 – Conditions d'accès, d'ordre et de sécurité :

Les utilisateurs doivent veiller à ne pas mettre en danger la sécurité des autres usagers et à avoir un comportement respectueux.

Il est formellement interdit :

- de modifier, même de façon provisoire, ou d'y installer toutes sortes d'obstacles, structures ou équipements ;
- d'escalader les installations et équipements non destinés à cet usage ;
- de pratiquer des jeux de ballons sur l'ensemble de l'aire aménagée ;
- de pénétrer sur les sols de réception en gazon synthétique amortissant avec des cycles, motocyclettes, trottinettes ou autres engins ;
- d'y laisser pénétrer tout animal, même tenu en laisse sur ces mêmes sols en gazon synthétique ;
- de dégrader et d'utiliser à mauvais escient le mobilier urbain mis à la disposition du public pour son confort ou son agrément ;
- de troubler le calme et la tranquillité des lieux en émettant des nuisances sonores (utilisation d'appareils sonores, instruments de musique, etc...) et/ou par le fait d'un rassemblement. Les utilisateurs du site devront respecter la tranquillité des habitants dont les maisons jouxtent l'aire de jeux.

Article 4 - Horaires pour l'ensemble des équipements :

L'accès à l'aire de jeux est autorisé tous les jours de la semaine de :

9 h à 18 h durant la période du 1er octobre au 31 mars

9 h à 19 h 30 durant la période du 1er avril au 30 septembre

En dehors de ces horaires l'accès aux équipements y est strictement interdit.

La commune se réserve le droit de modifier ces horaires et d'interdire l'accès aux équipements pour nécessité de service ou en raison de circonstances particulières.

Article 5 - Respect et exécution du règlement

Le non-respect du présent règlement est susceptible d'entraîner l'expulsion des contrevenants des lieux. Les infractions aux dispositions du présent arrêté pourront être constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur dès le jour de l'affichage. Elles pourront faire l'objet de contraventions de 1^{ère} classe conformément à l'article R 610-5 du Code Pénal.

Article 6 - Exécution du présent arrêté

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et relevées en vue de poursuites

Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la COB de SOMBERNON
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de proximité de VELARS-sur-OUCHÉ.

Fait à Corcelles-les-Monts, le 06 mai 2022

Le Maire

Gérard HERRMANN



Mairie – 15, rue Eiffel – 21160 CORCELLES-LES-MONTS

Téléphone : 03 80 42 93 40 / Courriel : mairie@corcelles-les-monts.fr